

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2023

---

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 448

présenté par  
M. Warsmann

-----

**ARTICLE 7**

Compléter la première phrase par les mots :

« , qu'ils utilisent un mode de transport individuel ou collectif. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que l'aide financière de la CNSA versée aux départements pour soutenir la mobilité des professionnels du domicile portera sur tout type de mode de déplacement, alors que bien souvent une distinction est pratiquée entre les modes de déplacements des salariés des services autonomie mentionnés aux 6° ou 7° du I de l'article L. 312-1.